

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

**Date de convocation :**

15.03.2023

**Date d'affichage :**

12 .04.2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 8  
Absents : 4  
Absents excusés : 6  
Votants : 13  
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> Martine DODIER, M. Guillaume GASNIER, M<sup>mes</sup> Carole LEGROS, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE, M<sup>mes</sup>, Blandine LALLIER.

M. Xavier GAYAT Maire, a quitté la séance à l'issu du vote du budget à 21h45.

**Absents :** MM. Dominique CHARPENTIER, Dominique FILLEUL, M<sup>mes</sup> Nadège CHARRIER, Eliane KNOPS.

**Absents excusés :** M<sup>mes</sup> Sylvie LENÈGRE et Dorothee GAUTHIER qui donne procuration à M. Xavier GAYAT, MM. Jérôme ESNAULT et David DECIRON qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Loïc THÉRIAU qui donne procuration à M. Gilles LESÈVE, M<sup>me</sup> Aurélie PIRON.

M. Guillaume GASNIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>mes</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et M<sup>me</sup> Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif Stagiaire.

M. Alain COCHON comptable, a présenté le budget.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 MARS 2023 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2023.

**2 - BUDGET COMMUNE :**

**2.1 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Commune :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de la Commune :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2.2 - Examen et approbation du Compte Administratif 2022 - Commune :

M. Alain COCHON, Comptable de son état, présente :

- Le compte administratif 2022 de la Commune :  
Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 1 033 569,82 € et en investissement, un déficit de -707 586,63 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Approuve les comptes administratifs 2022 de la commune.

## 2.3 - Affectation du Résultat d'Exploitation 2022 - Budget Commune :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2022 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2021	PART AFFECTEE A L'INVEST <sup>NT</sup> EN 2021	RESULTAT AU 31/12/2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV <sup>NT</sup>	461 323,03		-1 168 909,66	-707 586,63	D 84 384,23 R 353 977,10	D 0,00 R 269 592,87	-707 586,63
FON <sup>CT</sup>	688 067,15	0,00	345 502,67	1 033 569,82	269 592,87		595 576,06

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>1 033 569,82</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	437 993,76
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	0,00 595 576,06
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

## **2.4 - Vote du budget « Commune » 2023 :**

Le budget 2023 de la **commune** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 1 936 076,06 €
- ✓ Section d'investissement : 1 591 755,31 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2023 seront :

- Les études du cabinet Léo CANY pour la réouverture de notre église,
- Les VRD (**V**oirie et **R**éseau **D**ivers) lors des travaux Sarthe Habitat de de l'ancienne gendarmerie,
- La modernisation (passage en led) du parc lumineux communal,
- Réhabilitation du local « Crédit Agricole »,
- Les études avec l'appui du CAUE (**C**onseil d'**A**rchitecture, d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement, il s'agit d'une association d'utilité publique qui soutient la qualité de l'environnement et qui a accompagné la municipalité dans le début du projet de réhabilitation du centre-bourg) concernant :
  - La création d'un lotissement lieu-dit « Près du Bourg » (parcelles Section),
  - L'aménagement de la cour de la mairie,
  - La désartificialisation de la cour de l'école du « Bord de l'Aune ».

## **2.5 - Taux des taxes directes locales :**

Le produit correspondant aux 3 taxes (Taxes d'Habitation, Foncières Bâties et Foncières Non-Bâties) est de 546 205 €.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des taxes soit :

	Taux de référence communaux de 2023	Taux d'imposition plafonnés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	21,88	63,40	226 688	49 595
Foncier Bâti	37,06	110,31	1 224 000	453 614
Foncier Non Bâti	29,49	118,70	145 800	42 996
			<b>Total :</b>	<b>546 205</b>

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de maintenir les taux des taxes communale et départementale inchangés.

## **2.6 - Garderie périscolaire : Pénalité de retard aux entreprise - Abandon :**

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint fait état de l'avancée des travaux de la garderie périscolaire ainsi que des dispositions contractuelles établies par le maître d'œuvre, le cabinet « Bleu d'Archi ». Le délai contractuel d'exécution du chantier était initialement de 9 mois à compter du 17 janvier 2022. Or les travaux ont subi de nombreux retards sans que ces interruptions soient formalisées par un ordre de service. La fin de travaux a été signée le 08 novembre 2022.

De ce fait, les entreprises risquent de devoir s'acquitter de pénalités de retard. Monsieur Patrice BOUTTIER propose donc au Conseil de prendre délibération afin d'y renoncer compte tenu des nombreuses contraintes et difficultés rencontrées durant le chantier et au vu de la bonne volonté de ces dites entreprises.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DÉCIDE** de renoncer à l'application des pénalités de retard aux entreprises concernant les travaux de réhabilitation de la garderie périscolaire.

### **3 - ÉCOLE PRIMAIRE - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ :**

Madame Blandine LALLIER, Conseillère Municipale et déléguée au conseil de l'école primaire rappelle les grands principes du PPMS (**Plan Particulier de Mise en Sûreté**) du groupe scolaire aux membres du Conseil Municipal :

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, ils doivent s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le conseil municipal décide de constituer un groupe de travail pour mettre en place un diagnostic et d'impliquer le collège de la commune dans cette démarche.

Madame Blandine LALLIER, informe également le conseil municipal que dans le cadre de ce Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs, des alarmes différenciées pour signaler les intrusions est rendue obligatoire sans directives particulières.

Madame Blandine LALLIER, présente la proposition de l'entreprise consultée dernièrement pour la sécurisation et la méthode de transmission employée pour l'alerte dans l'ensemble des classes :

- ✓ ASTR Antenne et Réseaux : 6 148,41 € HT / 7 378,09 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR**, après avoir réétudié, la proposition de la société ASTR, sis 152 rue Etienne Falconnet au Mans (72100) pour un montant de 6 148,41 € HT, sous conditions de pouvoir planifier cette installation en différentes phases (au moins sur 2 années calendaires)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **4 - PLAN D'EAU - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :**

Le plan d'eau sera ouvert du dimanche 14 mai 2023 au dimanche 24 septembre 2023, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours du mois de juillet et août.

La vente de tickets et cartes est assurée par :

- M<sup>mes</sup> Sophie et Virginie MAUDUIT (bar, tabac, presse « Les Frangines »),
- M<sup>me</sup> Céline POIGNANT (fleuriste « Comme une fleur »),
- M. Cédric GERMAIN les jours de fermeture des commerces.

M. Cédric GERMAIN en assurera l'ouverture et la fermeture.

*Pour Rappel : (Extrait de la délibération n° 202311D819 extraite du PV du CM du 23 novembre 2023 - § 7.2. Tarifs communaux - Révision pour l'année 2023) :*

- Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune 25 €.
- Ticket à la journée (1 ligne) : - gratuit pour les enfants de - de 16 ans,  
- commune et hors commune 2,50 €.
- Location plan eau (empoissonnement par le loueur) : 150,00 €.

## **5 - SUBVENTION COURSE CYCLISTE - REGULARISATION :**

Monsieur Gilles LESÈVE, Maire-adjoint en charge des associations fait part à l'ensemble du conseil municipal de la demande du **Saint-Vincent Lucé Bercé Cycliste** pour le versement de la subvention prévue pour l'organisation de l'épreuve sportive organisée le dimanche 29 mai 2022 ouverte aux coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie et Juniors.

Monsieur Jérôme CRUCHET, Président du SVLBC vient seulement de nous transmettre le RIB de l'association et cela malgré nos nombreuses relances. Cette dépense prévue au budget 2022 ne nécessitait pas délibération. Le report sur 2023 doit être validée par le Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint propose de reporter cette subvention d'un montant de 1 800,00 € sur l'année 2023 au titre des subventions exceptionnelles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accorde** que la subvention allouée à l'association sportive **Saint-Vincent Lucé Bercé Cycliste** d'un montant de 1 800,00 €, prévue en 2022 soit reportée sur l'année 2023,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

## **6 - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Travaux de l'ancienne Gendarmerie :**

M. Patrice BOUTTIER, maire-adjoint fait un point sur l'avancement et le déroulé des travaux Sarthe-Habitat concernant la démolition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie.

- **Dates à retenir :**

- ✓ Journée pêche du Jardinier Sarthois ce week-end, les 01 et 02 avril et 06 et 07 mai,
- ✓ Commission « Affaires Scolaires » : le mardi 04 avril à partir de 18h
- ✓ Congrès Départemental des Anciens Pompiers le 11 et 12 avril au gymnase de Pontvallain,
- ✓ Marathon des inaugurations, le 14 avril à partir de 15h30 à la garderie périscolaire,
- ✓ Chasse aux œufs organisées par l'Association « Les Fées Mères » le dimanche 16 avril,
- ✓ Repas du Foot, le 22 avril,
- ✓ Prochain Conseil municipal prévu le xx à 20h00,

Séance levée à 22 heures 30 minutes  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,